

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 DÉCEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance dernière séance de l'année 2010 du mercredi 22 décembre (prochaine séance: mercredi 12 janvier 2011), le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Initiative parlementaire - Contre-projet indirect aux initiatives populaires "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" et "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)".

Depuis quelques années, la volonté politique est de favoriser l'accès à la propriété, volonté d'ailleurs inscrite dans la Constitution fédérale. Alors que jusqu'ici, les incitations ont été principalement fiscales, le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la commission fédérale de l'économie et des redevances, salue la volonté politique visant à améliorer les conditions d'accès à la propriété. Il relève qu'en comparaison internationale, la Suisse possède moins de propriétaires, alors que le niveau de revenu est plus élevé. Et même si l'épargne-logement peut amener des solutions et constituer une forte incitation à l'accès à la propriété, le Conseil d'Etat considère qu'une réflexion d'ensemble sur les moyens de soutenir la volonté politique dans l'accès à la propriété doit être engagée. Cette réflexion doit être menée dans le domaine fiscal entre autres et inclure l'imposition de la valeur locative, la déductibilité des intérêts et des frais d'entretien, l'utilisation des capitaux de la prévoyance dans le financement de l'accès à la propriété et, bien entendu, l'épargne-logement.

Contact: Jean Studer, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Votation cantonale concernant la révision de la fiscalité des entreprises et l'accueil des enfants fixée au dimanche 3 avril 2011

A la suite du dépôt du référendum contre la révision de la fiscalité des entreprises, le Conseil d'Etat a fixé la date de la votation cantonale sur cet objet au dimanche 3 avril 2011. Cette votation sera liée à celle concernant l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" et le contre-projet, très largement accepté par le Grand Conseil en septembre 2010, sous forme de loi sur l'accueil des enfants. La date du 3 avril 2011 permettra d'associer à cette votation le cas échéant la loi sur le financement des EMS en cas d'aboutissement du référendum, dont le délai de dépôt est fixé au 13 janvier 2011, et d'éviter ainsi une multiplicité des scrutins.

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Nouvel inspecteur cantonal de la faune

Suite au départ à la retraite de M. Arthur Fiechter, le Conseil d'Etat a pris acte de la désignation par le Département de la de gestion du territoire (DGT) de M. Jean-Marc Weber, 53 ans, en qualité d'inspecteur cantonal de la faune au sein du SFFN. Il entrera en fonction au 1^{er} mars 2011. M. Jean-Marc Weber est actuellement responsable du suivi du loup en Suisse au sein des "projets de recherche coordonnés pour la conservation et la gestion des prédateurs en Suisse" (KORA). Jurassien d'origine, domicilié à Neuchâtel, marié, M. Jean-Marc Weber est au bénéfice d'une licence en biologie, option sciences naturelles, et d'un doctorat en sciences de l'Université de Neuchâtel. Après une formation post-grade d'une année en Ecosse, il a été nommé chef de travaux à l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel, poste qu'il a occupé jusqu'en 1996, avant d'intégrer le KORA, bureau chargé de la gestion et de la conservation des carnivores en Suisse, en tant que médiateur au sein du Projet Lynx. En 1999, il devient responsable du Projet Loup Suisse, poste qu'il occupe encore à ce jour. Outre le loup et le lynx, M. Jean-Marc Weber s'est intéressé à la loutre et à son habitat. Il a ainsi obtenu plusieurs mandats ayant pour objectif l'évaluation de la qualité écologique des cours d'eau. Dans le cadre de ses actuelles fonctions, M. Jean-Marc Weber collabore étroitement avec les services de la faune de la Confédération et des cantons. Il entretient en outre de nombreux contacts avec le monde agricole et les organisations de protection de la nature. Détenteur du permis de chasse neuchâtelois depuis 1995, le milieu cynégétique lui est familier. Il siège par ailleurs au sein de plusieurs commissions et groupes de travail au niveau cantonal, intercantonal, suisse et international. Son excellente connaissance de la faune terrestre et aquatique, sa capacité à gérer des dossiers sensibles et son important réseau de contacts, ont convaincu le DGT que M. Jean-Marc Weber est parfaitement à même d'assurer la fonction exigeante d'inspecteur cantonal de la faune.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Vincent Barbezat, chef du Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Mise en consultation du Plan stratégique des institutions spécialisées pour adultes

Le Conseil d'Etat a accepté que le Plan stratégique neuchâtelois des établissements spécialisés pour adultes, exigé par la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), soit soumis en consultation large auprès des milieux concernés. La consultation est lancée dès ce jour et durera jusqu'au 11 février 2011 (documents en ligne sur www.ne.ch, rubrique Conseil d'Etat> Consultations cantonales, [lien http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466](http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466)).

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, le 1^{er} janvier 2008, chaque canton doit élaborer un plan stratégique, selon la terminologie de l'art. 10 LIPPI), pour démontrer aux autorités fédérales que les populations hébergées dans les institutions sociales qui étaient subventionnées par l'OFAS jusqu'à fin 2007, jouissent des mêmes conditions d'accueil, maintenant que le subventionnement est entièrement assuré par le canton. L'élaboration de ce plan a été une opportunité pour le canton de Neuchâtel de repenser l'ensemble de son dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap, d'en vérifier la pertinence et de l'adapter aux conditions nouvelles fixées par les révisions successives de l'assurance-invalidité et de l'évolution de l'intégration des personnes handicapées dans la société et le monde du travail. Ce plan décrit donc en détail le dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap mental, sensoriel, physique, psychique ou en situation de polyhandicap. Si la prise en charge des personnes handicapées constitue l'élément central du plan stratégique neuchâtelois, le canton a également fait le choix d'étendre la portée de ce document aux institutions s'occupant des personnes dépendantes et des personnes en grave situation de désinsertion sociale car les problématiques rencontrées dans ces cas sont souvent très proches de celles identifiées dans les situations de handicap. Ce document est accompagné dans le cadre de la consultation du plan d'équipement actuel en matière d'institutions sociales neuchâteloises. Après la phase de consultation, une version définitive sera envoyée à la

Commission ad hoc du Conseil fédéral, chargée de valider les plans stratégiques de tous les cantons suisses.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Jacques Laurent, chef du Service des établissements spécialisés, tél. 032 889 49 65.

Approbation de la nouvelle Convention collective de travail des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES)

Les établissements spécialisés pour enfants, adolescents et adultes emploient quelque 1.300 personnes pour environ un millier de postes de travail (EPT) au sein d'organismes dont le déficit d'exploitation est pris en charge par l'Etat. Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date de l'entrée en vigueur de l'actuelle CCT-ES, les conditions de travail des collaborateurs de ces établissements étaient régies par de nombreux statuts différents. Depuis lors, les collaborateurs bénéficient de conditions généralement harmonisées à l'exception du nombre d'heures de travail hebdomadaires; en effet, les collaborateurs doivent entre 40 et 47 heures par semaine à leurs employeurs, selon leurs fonctions, mais surtout au hasard de l'historique de leurs statuts, une situation inéquitable. Le Conseil d'Etat a ainsi accepté d'améliorer la situation dans le cadre du budget 2011, en autorisant la réduction de l'horaire des éducateurs d'internat travaillant encore 47 heures par semaine; ces collaboratrices et collaborateurs passeront à 46 heures. De plus, le gouvernement cantonal a autorisé la création d'un Bureau de la CCT-ES, à l'instar de ce qui a été institué dans le domaine de la santé. Par ce double accord, le Conseil d'Etat a consenti à environ un million de francs supplémentaires de subventionnement se répartissant à raison de 80% au DSAS et de 20% au DECS. Ces textes, qui viennent d'être acceptés par le Conseil d'Etat, sont le fruit de longs travaux de la part des partenaires sociaux du secteur des établissements spécialisés.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Jacques Laurent, chef du Service des établissements spécialisés, tél. 032 889 49 65.

Réorganisation du Service cantonal de la santé publique

Ces dix dernières années, le monde de la santé a profondément changé avec la généralisation du financement par prestations au niveau suisse et la création d'établissements de droit public dans le canton de Neuchâtel. Le Service cantonal de la santé publique (SCSP) a suivi ce changement, passant d'un service fortement axé sur le contrôle financier à un rôle plus stratégique et de haute surveillance. En outre, le nombre d'EPT a été fortement réduit depuis 2005, passant de 23 EPT à 16 actuellement. Parallèlement à cette diminution de personnel, les exigences liées aux différents postes ont augmenté, notamment dans le contexte de création d'HNe, du CNP et de NOMAD. Sur la base de ces constats, la réorganisation du SCSP - qui sera effective au 1^{er} janvier 2011 - s'est axée sur la création de quatre offices, chacun avec des domaines d'activités propres: l'Office de la surveillance, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé, placé sous la responsabilité du médecin cantonal, l'Office des prestataires ambulatoires, dirigé par le pharmacien cantonal, l'Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques et l'Office du maintien à domicile et de l'hébergement. Le médecin cantonal et le pharmacien cantonal conservent en outre une totale indépendance dans les compétences qui leurs sont données par les lois fédérales et cantonales. Pour rappel, la mission du SCSP est de veiller au maintien de la santé et de l'hygiène publiques ainsi qu'à un accès équitable aux soins.

Contact: Jean-Paul Jeanneret, chef du Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Mise au concours d'une concession de maison de jeu pour la région de Neuchâtel: soutien du Conseil d'Etat

Dans un courrier adressé à la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du Département de justice et police, le Conseil d'Etat se félicite de la décision du Conseil

fédéral de mettre au concours l'octroi d'une concession de maison de jeu de type B pour la région de Neuchâtel et entend ainsi marquer le soutien de principe qu'il accorde aux projets de casino qui désirent s'implanter sur son territoire. Le gouvernement cantonal voit en effet dans cette future implantation une diversification bienvenue de l'activité de loisirs du canton de Neuchâtel et une contribution non négligeable au développement de son tissu économique. Le Conseil d'Etat espère fermement qu'au terme de la procédure d'analyse des dossiers de candidature, un projet de casino puisse voir le jour à futur dans la région de Neuchâtel.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 31 personnes et de leur famille.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 23 décembre 2010